



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

REGLEMENT INTERIEUR DE
LA MAISON DES JEUNES

Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E) –

■Coordination générale en charge de la jeunesse : Florence Feutrier :

Tel : 06.16.23.18.45

Email : ffeutrier@mairie-saint-cyprien.com

Adresse : Maison des Jeunes - 03 avenue de Roussillon - 66750 SAINT-CYPRIEN

Directeur de la Maison des Jeunes : Benjamin NOU

Email : mdj@stcyprien.fr

Tel : 04.68.37.09.16

Tel : 07.60.14.75.62

INTRODUCTION

Le service Animation Enfance Jeunesse (SAJE) de St Cyprien est un service municipal ayant pour vocation l'accueil des enfants et des adolescents lors des temps périscolaires et extrascolaires (accueils de loisirs sans hébergement).

Il regroupe l'accueil périscolaire maternel, le service de garderie maternelle, l'accueil périscolaire primaire, l'accueil extrascolaire enfants (ALSH Francis Gatounes) et adolescents (Maison des Jeunes).

La Maison des Jeunes, située au 39 avenue du Roussillon – 66750 SAINT-CYPRIEN permet aux jeunes d'être accueillis afin de se retrouver, d'échanger des idées et des savoirs, de monter des projets avec l'aide de l'équipe d'animation et ainsi développer leur autonomie.

Elle propose donc des activités sportives, socio-culturelles, ludiques, environnementales, etc... et de courts séjours.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- à la procédure de déclaration d'accueil des mineurs et des locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale de Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement respecté « Charte de la Laïcité de la Branche Familles avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après :

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS D'ADMISSION DES JEUNES

Les habilitations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) correspondent à la capacité d'accueil réglementaire extrascolaire à 24 pour les adolescents (de 11 ans à 17 ans révolus) et capacité peut être portée à 36 enfants, en période estivale.

En ce qui concerne le périscolaire, la capacité d'accueil est fixée à 24 adolescents.

Seront accueillis les adolescents de la commune en fonction du nombre de places disponibles, et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 – les adolescents résidant à Saint-Cyprien,
- 2 – les adolescents résidant sur la communauté des Communes Sud Roussillon (Latour bas Elne, Alénia, Montescot, Théza, Comeilla del Vercol),
- 3.- en sorties, les adolescents qui fréquentent régulièrement la Maison des Jeunes, les mercredis et les samedis, ainsi que pendant les temps périscolaires,
- 4.- les demandes n'entrant pas dans les conditions ci-dessus seront reçues par le Directeur et le Maire de la Commune (ou son adjointe),
- 5- Si des places sont disponibles, les enfants des autres communes pourront être acceptés. Le tarif « hors commune » sera appliqué.

Places d'accueil réservées : cette structure peut accueillir également des enfants en situation de handicap et en accueil d'urgence, selon les modalités définies avec la famille.

Les parents dont les adolescents sont inscrits en établissement d'éducation spécialisé devront fournir un certificat de vie ordinaire.

Pendant la présence de l'adolescent, un parent ou toute autre personne dûment désignée doit être joignable par téléphone.

Des stagiaires peuvent être présents dans la structure, sous la surveillance et la responsabilité des professionnels diplômés.

Modalités d'inscriptions pour les enfants à besoin particulier dans le cadre de l'Association « Hand'Avant 66 »

Tout responsable légal, qui a complété dans la fiche de renseignements que l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S), sera invité à rencontrer un/e responsable de la structure Hand'avant 66*. Une rencontre pourra également être organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

*Pôle ressources Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier- Accompagne et sensibilise les équipes

Modalités d'accueil

Si l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et /ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S) et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre Hand'Avant 66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au pôle Ressources Hand'Avant 66 pourra permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes du / des responsables légaux.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT.

L'équipe d'animation est composée de :

A l'année :

- Un directeur (BPJEPS APT Dir ACM) ;
- Une animatrice (BAFA).

Pendant les vacances :

- La municipalité embauche des saisonniers pour certaines périodes de vacances.

Des stagiaires peuvent être présents dans la structure, sous la surveillance et la responsabilité des professionnels diplômés.

ARTICLE 3 : TARIFS

Ils sont fixés par délibérations du Conseil Municipal, révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

■ Adhésions :

- Une adhésion annuelle est obligatoire pour l'accès aux locaux, au matériel mis à disposition ainsi qu'aux activités proposées.
- Pour les activités ponctuelles faisant appel à un ou des prestataires, la participation des familles sera calculée en fonction du coût de l'activité et du quotient familial délivré par la CAF/MSA.

Cotisation annuelle renouvelée lors de la date anniversaire	Adhérents de la Commune	Communauté de communes Sud Roussillon	Extérieur
	5 €	15 €	25 €

▣ Participations aux activités payantes :

* Les participations incluent le déplacement + le coût de l'activité :

Résidents de St Cyprien – taux d'effort en pourcentage du QF									
QUOTIENTS	Taux de participation des familles	Activité 1 < ou = à 10 €	Activité 2 > 10€ et ≤ à 15 €	Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 € e	Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 €	Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 €	Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 €	Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 €	Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 €
QF < à 480 €	25 %	2.50 €	3.50 €	5 €	6 €	7.50 €	8.50 €	10 €	11 €
QF de 481 à 750 €	35 %	3.50 €	5 €	7 €	9 €	10.50 €	12.50 €	14 €	16 €
QF de 751 à € 1 000 €	40 %	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €
QF > 1001 €	45 %	4.50 €	7 €	9 €	11 €	13.50 €	16 €	18 €	20 €

Résidents de la Communauté des Communes Sud Roussillon – taux d'effort en pourcentage du QF									
QUOTIENTS	Taux de participation	Activité 1 < ou = à 10 €	Activité 2 > 10 € et ≤ à 15 €	Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 €	Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 €	Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 €	Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 €	Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 €	Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 €
QF < à 480 €	35 %	3.50 €	5 €	7 €	9 €	10.50 €	12.50 €	14 €	16 €
QF de 481 à 750 €	45 %	4.50 €	7 €	9 €	11 €	13.50 €	16 €	18 €	20 €
QF de 751 à 1 000 €	50 %	5 €	7.50 €	10 €	12.50 €	15 €	17.50 €	20 €	22.50 €
QF de > 1001 €	60 %	6 €	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €

Hors Communauté des Communes – taux d'effort en pourcentage du QF									
QUOTIENTS	Taux de participation	Activité 1 < ou = à 10 €	Activité 2 > 10 € et ≤ à 15 €	Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 €	Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 €	Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 €	Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 €	Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 €	Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 €
PAS de QF	100 % de la participation								

▣ Cas du tarif UNIQUE

Dans le cadre d'un projet de prévention avec une participation familiale prise en charge avec le Conseil Départemental (Allocation mensuelle servie à la famille ou indemnités d'entretien en cas de placement familial), le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la structure au cours de l'exercice précédent.

Pour 2023, le tarif « UNIQUE » est fixé à 3,20 € par activité payante. Chaque année, le tarif UNIQUE sera actualisé.

▣ Séjours :

* Les participations incluent le déplacement + le coût des activités + la pension complète.

Résidents de St-Cyprien Tarif dégressif à partir de 2 enfants : 5% de réduction Uniquement pour les enfants de St Cyprien et pour les séjours						
QUOTIENTS	Taux de participation	Séjour 1 < ou = à 100 €	Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 €	Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 €	Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 €	Séjour 5 > 250 € et à 300 €
QF < à 480 €	22 %	22 €	33 €	44 €	55 €	66 €
QF de 481 à 750 €	32 %	32 €	48 €	64 €	80 €	96 €
QF de 751 à 1 000 €	37 %	37 €	55.50 €	74 €	92.50 €	111 €
QF > 1001 €	42 %	42 €	63 €	84 €	105 €	126 €

Résidents de la Communauté des Communes Sud Roussillon						
QUOTIENTS	Taux de participation	Séjour 1 < ou = à 100 €	Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 €	Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 €	Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 €	Séjour 5 > 250 € et à 300 €
QF < à 480 €	32 %	32 €	48 €	64 €	80 €	96 €
QF de 481 à 750 €	42 %	42 €	63 €	84 €	105 €	126 €
QF de 751 à 1 000 €	47 %	47 €	70.50 €	94 €	117.50 €	141 €
QF > 1001 €	57 %	57 €	85.50 €	114 €	142.50 €	171 €

Hors Communauté des Communes – taux d'effort en pourcentage du QF						
QUOTIENTS	Taux de participation	Séjour 1 < ou = à 100 €	Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 €	Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 €	Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 €	Séjour 5 > 250 € et à 300 €
PAS de QF	100 % de participation					

ARTICLE 4 : QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'inscription et revu systématiquement au 1^{er} janvier de chaque année ou lors de tout changement significatif de situation (séparation ou reprise de vie commune, perte d'emploi ou reprise d'activité, naissance, etc....), sur la base des revenus du foyer soit :

- pour les allocataires de la CAF 66 : consultation du service CDAP via le site internet www.caf.fr mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.

- pour les **foyers non allocataires de la CAF 66 : détermination du montant de ressources à retenir est effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Ces ressources sont retenues pour le calcul du QF.

Toute modification de la situation familiale en cours devra être signalée au responsable de la structure. Dans certains cas, la participation financière de la famille pourra être révisée sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Les inscriptions sont prises en compte dès réception de la « fiche d'inscription » auprès du secrétariat de la Maison des Jeunes, 39 avenue du Roussillon, 66750 SAINT CYPRIEN.

Les inscriptions se font sur les temps d'ouverture de la Maison des Jeunes ou par email (cf. article 7 « FREQUENTATION »).

2. Les adolescents ne seront accueillis que si les dossiers sont complets Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, garde alternée si séparation...) devra être signalé.

3. Une autorisation parentale sera demandée aux parents afin que le responsable de la Maison des Jeunes puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'adolescent les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proche).

4. L'adolescent ne peut être accueilli qu'à condition que les vaccinations obligatoires soient effectuées dans les délais légaux.

5.- Les délais d'inscription sont déterminés en fonction de la nature de l'activité ou du prestataire sollicité. Les absences doivent être signalées le plus tôt possible pour celles prévisibles et au plus tard la veille du jour de la sortie pour celles imprévisibles (maladie) et sur présentation d'un justificatif afin de permettre aux enfants inscrits sur la liste d'attente de pouvoir bénéficier de la place libérée.

6. Durant les périodes de vacances scolaires, pour pouvoir s'inscrire aux activités payantes de la semaine, les jeunes doivent participer à minimum 3 demi-journées gratuites.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

L'inscription est un engagement. Les usagers sont tenus de régler la prestation.

En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif médical, l'activité ne sera pas facturée.

En cas d'absence injustifiée (c'est-à-dire, si le responsable de la structure n'est pas prévenu la veille), l'activité sera facturée.

▫ Phase de paiement : le paiement est réalisé au terme de chaque période de vacances scolaires d'après le relevé de présence de l'adolescent.

▫ Facturation : la facturation est établie au nom du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant à terme échu. Elle précise la tarification prise en compte (tarif journée, avec repas, ou demi-journée avec ou sans repas).

▫ Mode de paiement : le paiement réalisé pourra s'effectuer de la manière suivante :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public
- par CESU,
- en numéraire.

▣ Absences remboursables lors des séjours :

- la régularisation des déductions pour absences remboursables se fera en fonction du calcul des jours de présence réels des enfants.

▣ Impayés : En cas de non règlement, une première relance sera envoyée. En cas d'impayé, la facture sera envoyée en recouvrement auprès du Trésor Public, ce qui pourra entraîner des frais supplémentaires (équivalents à 3 % de la somme due avec un minimum de 7,50 €).

Toute difficulté financière, passagère ou durable pourra être étudiée au cas par cas, à n'importe quel moment de l'année, sur production de pièces justificatives auprès du Service Animation Enfance Jeunesse. Une prise en charge éventuelle par le Conseil Département (ou autre institution) est acceptée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FREQUENTATION

La Maison des Jeunes accueille les jeunes toute l'année :

▣ **En extrascolaire :**

- Les mercredis et samedis, de 14 h 00 à 18 h 00
- (* possibilité d'ouverture les samedis matins de façon ponctuelle)

▣ **En périscolaire :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16 h 00 à 18 h 00.

▣ **Pendant les vacances scolaires :**

- En fonction de la programmation.

La Maison des Jeunes est fermée selon les périodes ci-après :

- les jours fériés et dimanches,
- la 1^{ère} semaine des vacances de Noël,
- 3 dernières semaines d'août.

Les entrées et sorties des jeunes dans l'établissement sont libres pendant les heures d'accueil, sauf sur indication spécifique écrite des parents.

Un pointage quotidien des présences sera effectué par l'équipe d'animation.

En cas de sortie ou d'animation programmée, l'adolescent est sous la responsabilité de l'animateur du début à la fin de l'activité.

ARTICLE 8 : SOINS ET VIE QUOTIDIENNE

▣ Les soins, l'hygiène:

Il est nécessaire :

- De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissement, maladies contagieuses au sein du foyer, chute de l'enfant...),
- De prévenir de tout traitement médicamenteux administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant (maladie, allergie...). Cf. Fiche d'inscription.

Les allergies déclarées par les parents ne seront prises en compte que si celles-ci sont confirmées par un allergologue. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier ou qui présentent des allergies spécifiques à risque, les repas seront préparés et apportés par les parents dans les conditions d'hygiène optimales et dans le respect de la chaîne du froid.

Dans le cas d'un PAI, le double du document devra être joint au dossier d'inscription.

Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents afin que le responsable de la Maison des Jeunes puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter les soins dont l'adolescent aurait besoin durant sa présence dans le centre (appel au centre médical le plus proche ou au SAMU de Perpignan).

Si l'adolescent doit prendre un médicament durant son temps de présence sur la structure, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec l'inscription « *mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage* ». Les adolescents présentant une éruption cutanée évidente ou une conjonctivite supposée ne seront accueillis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

▫ les repas :

Lors des sorties à la journée, les adolescents sont responsables des pique-niques fournis par les parents.

Les adolescents sont responsables de toute nourriture et boisson ingérées pendant leur temps de présence.

La collation de l'après-midi est fournie par la ville ainsi que les en-cas organisés dans le cadre d'une soirée particulière.

▫ Vie quotidienne :

● Par mesure de sécurité, **les adolescents ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeur** (bijoux, argent, téléphone, appareils numériques...). Les adolescents sont responsables de leurs biens. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets.

● Il est recommandé que les adolescents portent des vêtements adaptés aux activités de la Maison des Jeunes. Dans le cas où des vêtements seraient prêtés, ils devront être retournés propres et secs (vêtements de ski, costumes, ...).

RAPPEL : Pendant la présence de l'adolescent, un parent ou toute autre personne dûment désignée doit être joignable par téléphone.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La commune justifie d'une assurance en responsabilité civile pour la structure « Maison des Jeunes » affichée sur site.

Chaque année, l'assurance sera actualisée.

Cependant la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer les adolescents durant les activités auxquelles ils participent relève de leur(s) responsable(s) légal(aux).

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Chaque adolescent doit respecter les personnes, le matériel et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement de la Maison des Jeunes. Il est interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite dans l'enceinte de la Maison des Jeunes en particulier toutes les boissons énergisantes sont interdites.

Les engins 2 roues motorisés devront être démarrés ou stoppés à l'extérieur de l'enceinte de la Maison des Jeunes.

En conséquence, après le signalement du responsable, le Maire de Saint-Cyprien se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout jeune qu'il aura jugé indiscipliné, à compter de la date de réception de la lettre recommandée envoyée à la famille ou au(x) responsable(s) du jeune.

Le non- respect du règlement pourra entraîner des sanctions graduées :

- appel téléphonique aux parents,
- avertissement par courrier simple,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un adolescent.

ARTICLE 11 : SORTIES ET SEJOURS

- Une fiche sanitaire, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ainsi qu'une autorisation parentale devront remplis et rendus à la Responsable avant chaque séjour.
- Une attestation de « savoir nager » 25 m et s'immerger sera demandée pour toute sortie la nécessitant.
- La Maison des Jeunes peut être fermée lors **d'une sortie** si l'activité proposée concerne l'ensemble des adolescents inscrits.
- **Il est demandé aux parents et aux adolescents de veiller au respect des horaires de départ et d'arrivée.** L'équipe d'animation se réserve le droit de partir sans un adolescent si le retard est trop important et/ou non signalé ou mettant en péril le bon déroulement de la journée.
- Les parents doivent s'assurer que leur adolescent soit muni, au minimum d'un sac à dos contenant casquette, vêtements de saison et chaussures de marche et pique-nique si besoin est.

ARTICLE 12 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter du 01 SEPTEMBRE 2023.

Le Maire de Saint-Cyprien,
Philippe ROSO.



St Cyprien, le 01.6.2023